

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 12 décembre 2023

Délibération N° 23.159.3 En exercice ... 36 Présents 23 Votants 28 Pour 28 Contre 0 Abstention 0	PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE GEMAPI RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE PRÉVUE AU 2° DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT AU SMVOL EPTB ORB LIBRON - APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
--	---

Date de la convocation : 06/12/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 12 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL).

8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Henri BEC, monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHEMAURY, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : monsieur Philippe VIDAL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 12 décembre 2023

Renouvellement de la délégation de la compétence prévue au 2° de l'article L211-7 du Code de l'environnement au SMVOL - EPTB Orb et Libron - Approbation de la convention de délégation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-8 et R1111-1 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.140.3 du Conseil communautaire du 29 novembre 2017 relative à la validation du schéma d'organisation territoriale et du calendrier prévisionnel de mise en œuvre proposés par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Orb Libron ;

Vu la délibération n° 18.221.3 du Conseil communautaire du 19 décembre 2018 relative à l'approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte des Vallées de l'Orb et du Libron EPTB Orb et Libron ;

Vu le projet de convention de délégation de compétence ci-annexé ;

Considérant la mise en œuvre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations » sur le bassin versant Orb Libron ;

Considérant que l'EPTB Orb Libron peut se voir transférer ou déléguer des compétences par ses membres ou par des collectivités se trouvant sur son périmètre d'intervention ;

Considérant que le schéma d'organisation territoriale de la compétence GEMAPI sur le territoire Orb Libron retenu en 2018 se présente comme suit :

- transfert de l'aménagement cohérent de bassin au SMVOL (1°),
- délégation de l'entretien des cours d'eau au SMVOL pour les EPCI-FP suivants : CC La Domitienne, CC Avant Monts, CA Béziers Méditerranée, CC Sud Hérault (2°),
- réalisation en propre de l'entretien des cours d'eau (2°) : CC Grand Orb, CC du Minervois au Caroux, CC Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, CA Hérault Méditerranée,
- réalisation en propre des missions défense contre les inondations et de protection et de restauration des milieux aquatiques (5° et 8°) ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a délégué la compétence prévue au 2° de l'article L211-7 du Code de l'environnement : « Entretien et aménagement d'un cours d'eau, lac, canal ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, ce lac ou à ce plan d'eau » au SMVOL – ETPB Orb Libron ;

Considérant que cette délégation était régie par une convention de délégation d'une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2019 et que dans ce cadre, l'EPTB Orb Libron a réalisé et mis en œuvre un plan pluriannuel d'entretien reconnu d'intérêt général ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette délégation selon une convention de délégation d'une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2024 avec les objectifs suivants :

- maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre ;
- permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique ;
- lutter contre les espèces invasives ;
- participer à la prévention des risques liés aux crues ;

Considérant que le montant de la délégation s'élève à :

- 6000 €/an pour la maîtrise d'ouvrage déléguée,
- 53000 €/an pour les études et travaux ;

Considérant que le montant de la délégation peut être revu suite à des modifications du programme d'intervention et/ou suite à des événements climatiques exceptionnels et que si les montants versés par La Domitienne n'étaient pas entièrement consommés, les excédents seraient reversés à la fin de la délégation ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉCIDE de renouveler la délégation de la compétence prévue au 2° de l'article L211-7 du Code de l'environnement : « Entretien et aménagement d'un cours d'eau, lac, canal ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, ce lac ou à ce plan d'eau » au SMVOL - ETPB Orb Libron.

II. APPROUVE le projet de convention de délégation afférent, ci-annexé.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

IV. PRÉCISE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants au chapitre prévu à cet effet.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/01/2024

Application agréée E-legalite.com

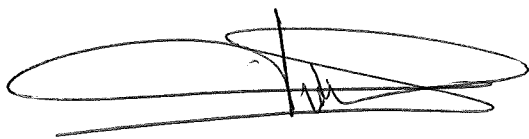
99_DE-034-243400488-20231212-DELIB_23_15

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 03 JAN, 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 03 JAN, 2024

Signature du secrétaire de séance :

Philippe VIDAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe VIDAL', written over a horizontal line.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20231212-DELIB_23_15